



Projet d'établissement.

Le décret du 24 juillet 1997 de la Communauté française définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement, assigne à l'Ecole les objectifs suivants :

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;
- Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouvertes aux autres cultures ;
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Le décret stipule en outre que l'enseignement est structuré en cycles qui constituent un continuum pédagogique au sein duquel chaque élève peut progresser à son rythme.

Il importe, dans ce contexte nouveau, de maintenir la qualité de l'enseignement.

Le présent projet d'établissement définit donc les actions concrètes que l'école du Homborch entend mettre en œuvre pour réaliser les projets éducatif et pédagogique de la Commune d'Uccle. Il prend en compte les caractéristiques tant culturelles que sociales des élèves, mais dans le but ambitieux d'apporter au plus grand nombre d'entre eux les connaissances et les aptitudes induites par le programme des études de l'enseignement communal ucclois.

Il énumère successivement les attitudes éducatives et pédagogiques par lesquelles l'école aidera l'enfant à se former sur les plans intellectuel, culturel, physique, social, affectif et moral.

Il est à noter également que l'école possède son propre règlement d'ordre intérieur, complémentaire au règlement des études d'Uccle.

1. L'école aidera l'enfant à se former sur le plan intellectuel

1.1. Etre instruit, compétent et curieux, organiser son travail avec ordre et méthode, savoir raisonner rigoureusement et scientifiquement, créer et inventer, sont des dispositions intellectuelles indispensables.

1.2. L'école veillera donc à ce que les matières enseignées soient comprises et fixées, restituées, exploitées et étendues. Elle exigera des élèves une participation active et les incitera à toujours donner le meilleur d'eux-mêmes. Des évaluations formatives auront lieu tout au long de l'année et des évaluations sommatives deux fois par an.

1.3. L'apprentissage de la tenue ordonnée d'un journal de classe s'impose ; les enfants y seront initiés dès leur entrée à l'école. Des leçons et des devoirs quotidiens seront demandés en quantité progressive. Ils seront adaptés au niveau d'enseignement et respectueux des congés de détente aménagés dans le calendrier de l'année scolaire.

1.4. L'école initiera l'enfant à structurer et gérer son temps. A l'école maternelle, le planning des activités du mois sera affiché et communiqué aux parents. A partir de la 3^e maternelle, les enfants seront impliqués dans l'organisation de leur journée par l'affichage du déroulement des activités et à l'école primaire par la participation des enfants à leur horaire.

1.5. L'école stimulera l'autonomie des enfants en leur proposant des activités de recherche, en leur apprenant à utiliser un centre de documentation, à consulter des ouvrages de références : livres, CD-ROM, etc...

1.6. L'école stimulera la créativité des enfants en proposant des ateliers créatifs variés avec des matériaux « riches ».

1.7. L'école privilégiera le bilinguisme des élèves et la connaissance du néerlandais par un apprentissage en immersion dès la 3^{ème} année maternelle.

2. L'école aidera l'enfant à se former sur le plan culturel

2.1. L'école apprendra aux élèves à reconnaître et à aimer la beauté en leur donnant le goût du travail bien fait, de la peinture en maternelle au cahier en primaire. Les enfants participeront à la décoration de leur lieu de vie qui sera le plus gai et le plus beau possible.

2.2. Elle les initiera aux arts et aux sciences le plus tôt possible en fréquentant des musées, en allant au théâtre et ce depuis leur plus jeune âge. Les enfants seront initiés aux moyens audiovisuels modernes.

2.3. La lecture sera encouragée : une bibliothèque scolaire avec des livres récents et de qualité sera mise à la disposition de tous. Dans chaque classe maternelle, un coin lecture sera aménagé. Les enfants fréquenteront la bibliothèque du quartier à partir de la 3^e primaire, selon les possibilités d'horaire. La lecture à haute voix par les enseignants sera privilégiée. Les enfants auront leur « histoire » chaque jour en maternelle, aux temps morts en primaire.

2.4. L'école encouragera l'étude du néerlandais en organisant des cours attrayants le plus tôt possible, dès la maternelle si l'horaire le permet.

2.5. L'école suscitera l'ouverture des élèves sur le monde extérieur par :

- l'organisation régulière d'excursions (représentations théâtrales, visites de musées et animations diverses seront proposées).
- l'organisation de classes de dépaysement en 3^{ème} maternelle et une fois par cycle en primaire.

3. L'école aidera l'enfant à se former sur le plan physique

3.1. La connaissance du schéma corporel sera un des objectifs principaux de l'école maternelle : les activités de psychomotricité seront organisées le plus fréquemment possible.

3.2. Des cours d'éducation physique comprenant une initiation aux sports les plus variés seront organisés.

Les enfants fréquenteront la piscine dès la 1^{ère} année primaire. Les enfants apprendront d'abord à aimer l'eau et ensuite à nager.

3.3. L'école initiera les enfants à une hygiène de vie. L'éducation à l'alimentation fera partie de celle-ci. Des petits déjeuners malins seront organisés, les collations saines seront encouragées.

3.4. Elle les incitera à s'épanouir dans les loisirs actifs en organisant des excursions, des journées sportives, des classes de dépassement, en leur proposant des activités parascolaires.

3.5. Elle leur apprendra à être habiles en leur proposant des activités manuelles variées dès le plus jeune âge.

4. L'école aidera l'enfant à se former sur le plan social.

4.1. L'école aidera les élèves à prendre conscience de leur rôle de citoyen en participant à la vie de groupe d'une manière structurée et organisée. Les enfants auront des responsabilités sous forme de charges, notamment.

4.2. Elle leur apprendra à travailler en équipes, à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'un projet, à être responsable de tâches vis-à-vis du groupe.

4.3. Elle les rendra attentifs à ce qui se passe dans le monde. Elle les aidera à comprendre et commenter les événements médiatisés.

4.4. Elle les initiera au fonctionnement de nos institutions.

4.5. L'école mettra en place un dispositif pédagogique de remixage des classes immersives en 3^{ème} maternelle, 2^{ème} et 4^{ème} primaires.

Par ce dispositif, elle créera des profils homogènes, entre les différentes classes, favorables à une formation commune et cohérente au sein d'une même année.

En parallèle, cela apportera une nouvelle dynamique d'apprentissage par l'hétérogénéité des enfants qui constituent ces classes.

5. L'école aidera l'enfant à se former sur les plans affectif et moral.

5.1. L'école aidera les enfants à se créer un art de vivre par lequel ils pourront affronter leurs problèmes personnels.

5.2. Elle leur apprendra à être authentiques, persévérants, autonomes et à savoir exercer leur esprit critique tant positivement que négativement.

5.3. Elle incitera les enfants à être solidaires, tolérants, généreux et gais. Elle encouragera l'entraide sous toutes ses formes, bannira la violence, exigera la politesse et le respect de l'autre. Elle apprendra aux enfants à manier l'humour et à accepter l'humour de l'autre.

5.4. Elle aidera les enfants à contrôler leur agressivité, à aimer les hommes, les animaux et la nature. Elle leur apprendra à régler les conflits d'une manière pacifique et constructive.

5.5. Elle leur fera respecter l'environnement, notamment en les responsabilisant dans le maintien de la propreté de l'école, pour les soins à apporter aux animaux et aux plantes dans les classes. Elle les initiera au tri des déchets.

5.6. Elle favorisera les initiatives en étant à l'écoute des projets des enfants. Elle les aidera à les mettre en chantier et à les faire aboutir.

5.7. Elle donnera aux enfants le sens de la fête. Saint Nicolas, Noël, carnaval, les anniversaires...seront des moments privilégiés pour souder le groupe en partageant les émotions.

6. L'école aidera l'enfant à rencontrer les objectifs définis par le Décret sur les Missions de l'Enseignement, par les projets éducatif et pédagogique de la Commune d'Uccle et par le présent projet d'établissement.

6.1. Dans les limites du subventionnement des activités par la Communauté française et des moyens supplémentaires mis à sa disposition par les autorités communales ucloises, l'école promouvra la scolarité des élèves par des leçons, des travaux dirigés et du coenseignement.

6.2. Elle leur apportera une guidance pédagogique, médicale et sociale (PMS et PSE).

6.3. Elle accordera une attention et un encadrement privilégiés à l'intégration des élèves issus de l'enseignement spécialisé.

6.4. Elle facilitera la transition entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire par l'organisation d'activités formatives à l'école maternelle, d'activités spécifiques telles que la psychomotricité et la graphomotricité, d'activités communes aux deux niveaux d'enseignement.

6.5. Elle favorisera la transition entre l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire par la solidité de la formation qu'elle dispense, et par son adéquation aux exigences initiales de l'école secondaire.